

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1840**

**Retrait de la délibération  
n° 1771 du 6 mars 2020  
relative à l'assimilation  
de l'ARPE-ARB à une  
strate démographique**

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)  
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9  
Quorum atteint**

**Considérant**

Que par délibération n° 1771 du 6 mars 2020, l'ARPE-ARB a été assimilée à la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants ;

**Considérant**

Que ce choix de classement du Syndicat mixte par assimilation aux collectivités de la strate de 80.000 à 150.000 habitants permettait le recrutement d'un Directeur Général des Services :

- soit par voie de recrutement direct sur un poste de catégorie A+ de la filière technique ou administrative et à défaut par voie contractuelle,
- soit par voie de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie A/A+ de la fonction publique,
- soit en application du décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la FPT, en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi fonctionnel de directeur général des services)

**Considérant**

Que le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 fixe, dans son article 1er, les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales : «Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

**Considérant**

Que L'ARPE-ARB ne répond pas aux critères pour être assimilée à une strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants, mais à ceux relevant de la strate démographique de 2.000 à 10.000 habitants ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- de retirer la délibération n° 1771 en date du 6 mars 2020 relative à l'assimilation de l'ARPE-ARB à la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

